



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 16 avril 2014 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Mercredi 16 avril 2014, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président sortant, adressée le 9 avril 2014.

Présents : Alain MAZÉ, David FLEURY, Robert HUCHINS, Pascal BERNARD, Bernadette GOIN, Jean-Pierre CHALOPIN, Pascal BLANC, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Alain TANTON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Catherine PELLERIN, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Yvon BEUCHON, Agnès MENEZ, Corinne SUPLIE, Sylvie MOREAU, Catherine VIAU, Emmanuel DELRUE, Aymar de GERMAY, Annie JACQUET, Daniel GRAVELET, Pascal MILLET, Patrick BARNIER, Béatrice GUILLAUMIN, Daniel BEZARD, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Maxime CAMUZAT, Martine DANHOT, Jean-Luc PINSON, Monique BABIN, Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI, Denis POYET, Frantz CARON, Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Bernard BILLOT, Corinne LEFEBVRE.

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Gérald FRAGNIER a donné pouvoir à Irène FELIX,
- Paulette PIETU a donné pouvoir à Daniel BEZARD.

Au cours de la séance :

- Irène FELIX a donné pouvoir à Agnès SINSOULIER à partir de l'élection du 5^{ème} Vice-Président,
- Jean-Michel GUERINEAU a donné pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER à partir de l'élection du 5^{ème} Vice-Président,
- Alain TANTON a donné pouvoir à Bénédicte BERGERAULT à partir de l'élection du 7^{ème} Vice-Président,
- Annie JACQUET a donné pouvoir à Aymar de GERMAY à partir de l'élection du 12^{ème} Vice-Président.

Monsieur Alain TANTON, Président sortant, déclare la séance ouverte à 18 h 05.

M. Sébastien CARTIER et M. Emmanuel DUMARÇAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1. Installation des Conseillers Communautaires

Président de séance : M. Alain TANTON, Président sortant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-8, L 5211-6, L 5211-6-1, L 5211-6-2, L 5211-6-3 et L 5211-9 ;
Vu le Code Electoral et notamment les articles L 273-6, L 273-11, R 128-4 ;
Vu les statuts de Bourges Plus, modifiés par Arrêté Préfectoral n°2012-1-652 en date du 12 juin 2012 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Vu les procès-verbaux des opérations électorales proclamant les résultats des élections des Conseillers Communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants de l'Agglomération de Bourges ;
Vu les procès-verbaux d'élection des Maires et Adjointes des communes de moins de 1 000 habitants ;

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le mandat des délégués expire lors de l'installation de l'organe délibérant, ainsi jusqu'à l'élection du Président, la séance est présidée par le Président sortant qui installe alors les Conseillers Communautaires.

L'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se réunit au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires.

Considérant que dans les Communes de 1000 habitants et plus, les Conseillers Communautaires sont élus dans le cadre de l'élection municipale.

Considérant que dans les Communes de moins de 1000 habitants, les Conseillers Communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Considérant que tous les Conseillers Communautaires amenés à siéger au sein du Conseil Communautaire ont été élus ou désignés dans les 16 Communes membres, Monsieur Alain TANTON, Président sortant, procède donc à l'appel nominal des 65 Conseillers :

| Communes | Nombre de sièges | Noms et prénoms |
|------------|------------------|--|
| Annoix | 2 | M. Alain MAZÉ M. David FLEURY |
| Arçay | 2 | M. Robert HUCHINS M. Pascal BERNARD |
| Berry-Bouy | 2 | Mme Bernadette GOIN M. Jean-Pierre CHALOPIN |
| Bourges | 26 | M. Pascal BLANC Mme Véronique FENOLL M. Philippe MERCIER Mme Nathalie BONNEFOY M. Alain TANTON Mme Marcella MICHEL M. Philippe MOUSNY Mme Marie-Odile SVABEK M. Pierre-Antoine GUINOT Mme Catherine PELLERIN M. Martial REBEYROL |

| | | |
|---------------------------------|---|--|
| | | Mme Danielle SERRE M. Sébastien CARTIER Mme Bénédicte BERGERAULT M. Wladimir d'ORMESSON Mme Annie MORDANT M. Frédéric CHARPAGNE Mme Christelle PRENOIS M. Eric MESEGUER Mme Audrey DI PRIMA Mme Irène FELIX M. Jean-Michel GUERINEAU Mme Marie-Hélène BIGUIER M. Gérald FRAGNIER Mme Agnès SINSOULIER M. Yannick BEDIN |
| La Chapelle-Saint-Ursin | 2 | M. Yvon BEUCHON Mme Agnès MENEZ |
| Le Subdray | 2 | Mme Corinne SUPLIE Mme Sylvie MOREAU |
| Lissay-Lochy | 2 | Mme Catherine VIAU M. Emmanuel DELRUE |
| Marmagne | 2 | M. Aymar de GERMAY Mme Annie JACQUET |
| Morthomiers | 2 | M. Daniel GRAVELET M. Pascal MILLET |
| Plaimpied-Givaudins | 2 | M. Patrick BARNIER Mme Béatrice GUILLAUMIN |
| Saint-Doulchard | 8 | M. Daniel BEZARD Mme Françoise CAMPAGNE M. Olivier ALLEZARD Mme Paulette PIETU M. Emmanuel DUMARÇAY Mme Mireille GARON M. Olivier PERRIN M. Bruno CASSAN |
| Saint-Germain du Puy | 4 | M. Maxime CAMUZAT Mme Martine DANCHOT M. Jean-Luc PINSON Mme Monique BABIN |
| Saint-Just | 2 | Mme Nicole LOZÉ M. Rodolphe BESTAZZONI |
| Saint-Michel de Volangis | 2 | M. Denis POYET M. Frantz CARON |

| | | |
|--------------|---|---|
| Trouy | 3 | M. Gérard SANTOSUOSSO Mme Nadine MOREAU M. Roland GOGUERY |
| Vorly | 2 | M. Bernard BILLOT Mme Corinne LEFEBVRE |

*Pendant l'appel nominal des élus,
Arrivée de Mme SINSOULIER à 18h10,
Arrivée de Mme SUPLIE à 18h11.*

M. Alain TANTON, Président sortant, déclare les Conseillers Communautaires ci-dessus énoncés installés officiellement dans leurs fonctions.

2. Election du Président

Président de séance pour l'élection du Président de Bourges Plus :
Monsieur Maxime CAMUZAT, Doyen d'âge de l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 2122-4, L 2122-4-1, et L2122-5 à L 2122-7 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Conformément aux articles L. 2122-8 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération, est présidée par le plus âgé des membres de l'organe délibérant.

Le Président de séance, Monsieur Maxime CAMUZAT, Doyen d'âge, donne lecture des articles L 5211-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REGLES APPLICABLES AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU BUREAU

Article L 5211 - 2

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122 - 4 ne sont pas applicables au président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122 - 4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article LO 2122 - 4 -1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

INCOMPATIBILITES : AGENTS DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Article L 2122 – 5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

INCOMPATIBILITES : SALARIES DU MAIRE

Article L 2122 - 6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

DESIGNATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122 - 7

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs : M. Wladimir d'ORMESSON et Mme Danielle SERRE.

Le Président de séance, Monsieur Maxime CAMUZAT, Doyen d'âge, invite les Conseillers Communautaires à procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Messieurs Pascal BLANC, Alain TANTON, Jean-Michel GUERINEAU et Madame Irène FELIX, Conseillers Communautaires, présentent leur candidature.

il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret. Chaque Conseiller Communautaire dépose un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats du premier tour sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 63 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 65 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 0 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 0 |
| - Total des bulletins nuls et blanc..... | 0 |
| - Suffrages exprimés..... | 65 |
| - Majorité absolue..... | 33 |

Ont obtenu :

| | |
|---------------------------------|---------|
| - M. Pascal BLANC..... | 30 voix |
| - M. Alain TANTON..... | 19 voix |
| - M. Jean-Michel GUERINEAU..... | 8 voix |
| - Mme Irène FELIX..... | 8 voix |

L'élection n'étant pas acquise au premier tour, il convient de procéder à un second tour.

Monsieur Jean-Michel GUERINEAU et Madame Irène FÉLIX retirent leur candidature.

Le vote intervient à bulletin secret. Les résultats du deuxième tour sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 63 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 65 |

| | |
|---|----|
| - A déduire : bulletins blancs..... | 3 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 4 |
| - Suffrages exprimés..... | 61 |
| - Majorité absolue..... | 31 |

Ont obtenu :

| | |
|------------------------|---------|
| - M. Pascal BLANC..... | 34 voix |
| - M. Alain TANTON..... | 27 voix |

Monsieur Pascal BLANC, Conseiller Communautaire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 2^{ème} tour avec 34 voix, est élu Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Maxime CAMUZAT, Doyen d'âge, reprend sa place parmi les Conseillers Communautaires.

Monsieur Pascal BLANC, Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges, suspend la séance à 19h21.

Il reprend la présidence de la séance à 19h25.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2121-21, L2122-7-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation des Conseillers Communautaires;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant élection du Président.

Considérant que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que le Conseil Communautaire détermine le nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Considérant que le Conseil Communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application ci-dessus énoncée, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant que Bourges Plus peut se doter d'un Bureau composé d'un Président et 15 Vice-Présidents au maximum ;

Considérant, que jusqu'à présent, chaque commune était représentée par un Vice-Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, par vote à la majorité des deux tiers, le nombre de Vice-Présidents à 15 (quinze).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que le nombre de Vice-Présidents est égal à quinze.

4. Détermination de la composition du Bureau Communautaire

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2121-21, L2122-7-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de l'Agglomération Bourges Plus;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire et élection du Président ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant détermination du nombre de Vice-Présidents ;

Considérant que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres Membres.

Considérant que Bourges Plus peut se doter d'un Bureau composé d'un Président, de 15 Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres Membres.

Afin que chaque Commune soit représentée au sein du Bureau Communautaire, Il est proposé de créer deux postes de Membre du Bureau (autre que Vice-Président).

Ainsi le Bureau serait constitué du Président, de 15. Vice-Présidents et de 2 (deux) Membres du Bureau.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer deux postes de Membre du Bureau. Ainsi le Bureau Communautaire se compose d'un Président, de quinze Vice-Présidents et de deux Membres du Bureau.

5. Election des membres du Bureau Communautaire

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7 ;
Vu l'arrêté n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire et élection du Président ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 déterminant le nombre de Vice-Présidents ainsi que la composition du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection des membres du Bureau dont la composition a été précédemment fixée par l'Assemblée ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de scrutin le plus âgé est déclaré élu ;

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122 - 4 ne sont pas applicables au président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Président de séance donne lecture des articles L 5211-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REGLES APPLICABLES AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU BUREAU

Article L 5211 - 2

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122 - 4 ne sont pas applicables au président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122 - 4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article LO 2122 - 4 -1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

INCOMPATIBILITES : AGENTS DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Article L 2122 - 5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

INCOMPATIBILITES : SALARIES DU MAIRE

Article L 2122 - 6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

DESIGNATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122 - 7

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'ordre du tableau, il est précisé qu'après le Président, les Vice-Présidents et éventuellement le ou les membres du Bureau (autre que les Vice-Présidents) prennent rang dans l'ordre des nominations.

Sous la présidence de M. Pascal BLANC, Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges, il a donc été procédé à l'élection des 15 Vice-Présidents et des 2 membres du Bureau au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Wladimir d'ORMESSON et Mme Danielle SERRE.

M. le Président déclare le scrutin ouvert.

Les votes s'effectuent par scrutins successifs et individuels, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Monsieur Aymar de GERMAY

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 63 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 65 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 4 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 12 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 16 |
| - Suffrages exprimés..... | 49 |
| - Majorité absolue..... | 25 |

A obtenu :

| | |
|---------------------------|---------|
| - M. Aymar de GERMAY..... | 44 voix |
| - M. Daniel BEZARD..... | 4 voix |
| - M. Alain TANTON..... | 1 voix |

M. Aymar de GERMAY ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec quarante-quatre (44) voix, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Monsieur Daniel BEZARD

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 63 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 65 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 2 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 9 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 11 |
| - Suffrages exprimés..... | 54 |
| - Majorité absolue..... | 28 |

A obtenu :

| | |
|-------------------------|---------|
| - M. Daniel BEZARD..... | 54 voix |
|-------------------------|---------|

M. Daniel BEZARD ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-quatre (54) voix, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Monsieur Maxime CAMUZAT

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|---------------------------|----|
| - Nombre de présents..... | 63 |
|---------------------------|----|

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 65 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 0 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 5 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 5 |
| - Suffrages exprimés..... | 60 |
| - Majorité absolue..... | 31 |

A obtenu :

- M. Maxime CAMUZAT..... 60 voix

M. Maxime CAMUZAT ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec soixante (60) voix, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée : Monsieur Gérard SANTOSUOSSO

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 63 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 65 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 2 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 11 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 13 |
| - Suffrages exprimés..... | 52 |
| - Majorité absolue..... | 27 |

A obtenu :

- M. Gérard SANTOSUOSSO..... 52 voix

M. Gérard SANTOSUOSSO ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-deux (52) voix, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

*Avant l'élection du 5^{ème} Vice-Président,
Départ de Mme FELIX à 20h28 qui donne pouvoir à Mme SINSOULIER.
Départ de M. GUERINEAU à 20h30 qui donne pouvoir à Mme BIGUIER.*

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée : Monsieur Yvon BEUCHON

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 61 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 5 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 14 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 19 |
| - Suffrages exprimés..... | 45 |
| - Majorité absolue..... | 23 |

A obtenu :

- M. Yvon BEUCHON.....45 voix

M. Yvon BEUCHON ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec quarante-cinq (45) voix, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Monsieur Patrick BARNIER

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 61 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 1 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 8 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 9 |
| - Suffrages exprimés..... | 55 |
| - Majorité absolue..... | 28 |

A obtenu :

- M. Patrick BARNIER..... 55 voix

M. Patrick BARNIER ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-cinq (55) voix, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

*Monsieur Pascal BLANC, Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
suspend la séance pendant 10 minutes à 20h50.*

*Pendant la suspension de séance,
Départ de M. TANTON qui donne pouvoir à Mme BERGERAULT.*

Monsieur Pascal BLANC, reprend la présidence de la séance à 21 heures.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Madame Bernadette GOIN

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 60 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 1 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 5 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 6 |
| - Suffrages exprimés..... | 58 |
| - Majorité absolue..... | 30 |

A obtenu :

- Mme Bernadette GOIN..... 58 voix

Mme Bernadette GOIN ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-huit (58) voix a été proclamée 7^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Madame Corinne SUPLIE

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 60 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 1 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 6 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 7 |
| - Suffrages exprimés..... | 57 |
| - Majorité absolue..... | 29 |

A obtenu :

- Mme Corinne SUPLIE..... 57 voix

Mme Corinne SUPLIE ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-sept (57) voix a été proclamée 8^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Monsieur Daniel GRAVELET

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 60 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 0 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 5 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 5 |
| - Suffrages exprimés..... | 59 |
| - Majorité absolue..... | 30 |

A obtenu :

- M. Daniel GRAVELET..... 59 voix

M. Daniel GRAVELET ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-neuf (59) voix a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Madame Nicole LOZÉ

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 60 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 1 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 6 |

| | |
|---|----|
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 7 |
| - Suffrages exprimés..... | 57 |
| - Majorité absolue..... | 29 |

A obtenu :

| | |
|------------------------|---------|
| - Mme Nicole LOZÉ..... | 57 voix |
|------------------------|---------|

Mme Nicole LOZÉ ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-sept (57) voix a été proclamée 10^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Monsieur Robert HUCHINS

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 60 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 1 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 7 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 8 |
| - Suffrages exprimés..... | 56 |
| - Majorité absolue..... | 29 |

A obtenu :

| | |
|--------------------------|---------|
| - M. Robert HUCHINS..... | 56 voix |
|--------------------------|---------|

M. Robert HUCHINS ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-six (56) voix a été proclamé 11^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

*Avant l'élection du 12^{ème} Vice-Président,
Départ de Mme JACQUET à 21h28 qui donne pouvoir à M. de GERMA Y.*

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Monsieur Denis POYET

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 59 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 1 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 8 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 9 |
| - Suffrages exprimés..... | 55 |
| - Majorité absolue..... | 28 |

A obtenu :

| | |
|-----------------------|---------|
| - M. Denis POYET..... | 55 voix |
|-----------------------|---------|

M. Denis POYET ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-cinq (55) voix a été proclamé 12^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée : Monsieur Bernard BILLOT

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 59 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 1 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 9 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 10 |
| - Suffrages exprimés..... | 54 |
| - Majorité absolue..... | 28 |

Ont obtenu :

| | |
|--------------------------|---------|
| - M. Bernard BILLOT..... | 53 voix |
| - M. Alain TANTON..... | 1 voix |

M. Bernard BILLOT ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-trois (53) voix a été proclamé 13^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée : Monsieur Alain MAZÉ

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 59 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 3 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 8 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 11 |
| - Suffrages exprimés..... | 53 |
| - Majorité absolue..... | 27 |

Ont obtenu :

| | |
|------------------------|---------|
| - M. Alain MAZÉ..... | 52 voix |
| - M. Alain TANTON..... | 1 voix |

M. Alain MAZÉ ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-deux (52) voix a été proclamé 14^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée : Madame Catherine VIAU

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 59 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 3 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 7 |

| | |
|---|----|
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 10 |
| - Suffrages exprimés..... | 54 |
| - Majorité absolue..... | 28 |

Ont obtenu :

| | |
|-------------------------------|---------|
| - Mme Catherine VIAU..... | 52 voix |
| - Mme Catherine PELLERIN..... | 1 voix |
| - M. David FLEURY..... | 1 voix |

Mme Catherine VIAU ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec cinquante-deux (52) voix, a été proclamée 15^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Madame Véronique FENOLL

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 59 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 2 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 14 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 16 |
| - Suffrages exprimés..... | 48 |
| - Majorité absolue..... | 25 |

Ont obtenu :

| | |
|-----------------------------|---------|
| - Mme Véronique FENOLL..... | 47 voix |
| - M. Alain TANTON..... | 1 voix |

Mme Véronique FENOLL ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec quarante-sept (47) voix, a été proclamée 1^{er} Membre du Bureau et est immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Monsieur Philippe MERCIER

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

| | |
|--|----|
| - Nombre de présents..... | 59 |
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)..... | 64 |
| - A déduire : bulletins nuls..... | 4 |
| - A déduire : bulletins blancs..... | 18 |
| - Total des bulletins nuls et blancs..... | 22 |
| - Suffrages exprimés..... | 42 |
| - Majorité absolue..... | 21 |

Ont obtenu :

| | |
|----------------------------|---------|
| - M. Philippe MERCIER..... | 38 voix |
| - M. Alain TANTON..... | 3 voix |
| - M. Olivier ALLEZARD..... | 1 voix |

M. Philippe MERCIER ayant obtenu la majorité absolue, dès le 1^{er} tour, avec trente-huit (38) voix, a été proclamé 2^{ème} Membre du Bureau et est immédiatement installé dans ses fonctions.

6. Détermination du lieu de réunion du Conseil Communautaire

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11 ;

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une des Communes membres.

Considérant que pour réunir l'ensemble des Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse.

Considérant que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette Assemblée.

Considérant que la salle de Conférences du Palais d'Auron permet d'accueillir tous les Conseillers Communautaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le lieu habituel de ses séances du Conseil : Salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, 18000 Bourges.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Communautaires présents adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 h 40.

Fait à Bourges, le 22 avril 2014

Le Président,

Pascal BLANC



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.